

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES**

JUGEMENT ARRETANT LE PLAN DE SAUVEGARDE

N° RG 19/09725

N° Portalis DBX6-W-B7D-TZLW

Minute n° 21/160

**JUGEMENT
DU 09 Avril 2021**

AFFAIRE :

S.A.R.L. LES 4 OS

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Lors du délibéré :

Monsieur Pierre GULLOUT, Président,
Madame Caroline BARET, Assesseur,
Madame Louise LAGOUTTE, Assesseur,

Madame Christelle SENTENAC, Greffière,

DEBATS :

A l'audience en Chambre du Conseil du 26 Mars 2021 sur rapport de
Monsieur Pierre GULLOUT conformément aux dispositions de
l'article 805 du Code de Procédure Civile.

Visa du Ministère public à qui le dossier a été communiqué,

JUGEMENT:

Par mise à disposition au greffe, en premier ressort

ENTRE :

SCP SILVESTRI BAUJET

prise en la personne de Maître BAUJET

23 Rue du Chai des Farines

33000 BORDEAUX

comparante en la personne de Maître SILVESTRI

ET:

S.A.R.L. LES 4 OS

Activité : Acquisition et gestion de capital

59 rue des Merics

33120 ARCACHON

RCS de Bordeaux : 808 553 713

prise en la personne de M. Mario HENRIQUES DOS SANTOS,
représentant légal, comparant, assisté par Maître Thomas PERINET
de la SELARL QUESNEL ET ASSOCIES, avocat au barreau de
BORDEAUX

Grosses le : 09 04 2021

à :

Me PERINET

Copies le : 09 04 2021

à :

Me BAUJET

S.A.R.L. LES 4 OS (ar)

MP

DRFIP 33

TC

Préfecture

Bodacc-Ej

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Le Greffier

Vu le jugement de ce tribunal du 6 décembre 2019, statuant en formation de procédures collectives, prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la SARL LES 4 OS avec désignation de la SCP Silvestri-Baujet, en la personne de Me Baujet, en qualité de mandataire judiciaire ;

Vu le jugement du 2 octobre 2020 ordonnant le renouvellement de la période d'observation pour une période de six mois à compter du 6 septembre 2020 ;

Vu le projet de plan déposé au greffe par la société le 4 février 2021;

Vu le dernier rapport du mandataire judiciaire du 22 mars 2021, faisant la synthèse des réponses des créanciers et valant avis favorable à l'adoption du plan ;

Vu le rapport du juge-commissaire du 23 mars 2021 favorable à l'adoption du plan ;

Vu l'avis du procureur de la République du 25 mars 2021 favorable adoption du plan ;

Vu la note d'audience du 26 mars 2021 ;

MOTIFS DE LA DÉCISION

Selon l'article L626-2 du code de commerce, le projet de plan détermine les perspectives de redressement en fonction des possibilités et des modalités d'activités, de l'état du marché et des moyens de financement disponibles et il définit les modalités de règlement du passif et les garanties éventuelles que le débiteur doit souscrire pour en assurer l'exécution.

En l'espèce, il résulte des productions que la société, qui exerce une activité de holding, propose l'apurement de son passif échû à raison de dix échéances annuelles progressives, pour un passif privilégié de 200 772,76 € et d'un passif à échoir de 110 914,55 €, avec trois créanciers, la banque courtois, qui bénéficie du cautionnement de cette société pour un prêt contracté par la société Marvan, laquelle bénéficie également d'un plan de sauvegarde, la société Marvan pour une créance de 5017 € qui n'est pas échue, et la BNP Paribas pour une créance éventuelle au titre d'une contre garantie à une garantie de passif accordée à la société Les 4 OS dans le cadre d'une cession de titres de participation, la contre garantie étant elle-même garantie par un gage espèce, de sorte que le passif est uniquement constitué de créances éventuelles ou à échoir.

En raison de l'accord unanime des créanciers pour l'adoption du plan, ainsi que des organes de la procédure, il sera fait droit à la demande de la société Les 4 OS dans les conditions prévues au dispositif.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant par jugement contradictoire rendu en premier ressort, par mise à disposition au greffe dans les conditions de l'alinéa deuxième de l'article 450 du code de procédure civile,

Arrête le plan de sauvegarde de la :

S.A.R.L. LES 4 OS

Activité : Acquisition et gestion de capital

59 rue des Merics

33120 ARCACHON

immatriculée à Bordeaux sous le n°RCS : 808 553 713,

par paiement de l'intégralité du passif échu en dix annuités, à raison de 5 % les deux premières échéances, de 10 % de la troisième à la cinquième échéance, et de 12 % de la sixième à la 10^{ème} et dernière échéance, avec paiement de la première échéance au plus tard le 9 avril 2022, et paiement des créances à échoir, hors plan, selon les modalités contractuelles.

Nomme la **SCP SILVESTRI BAUJET**, 23 rue du Chai des Farines - 33000 BORDEAUX, en qualité de commissaire à l'exécution du plan, pour la durée de celui-ci, et désigne Maître BAUJET pour la représenter dans l'accomplissement du mandat qui lui est confié.

Dit qu'il rendra compte de sa mission annuellement ou en cas d'inexécution, dans le cadre des dispositions de l'article R 626-43 du code du commerce, à Monsieur le Président de ce Tribunal et à Monsieur le Procureur de la République.

Rappelle qu'en application de l'article L 626-13 du Code de Commerce, l'arrêt du plan par le Tribunal entraîne la levée de plein droit de l'interdiction d'émettre des chèques, conformément à l'article L 131 -73 du Code Monétaire et Financier, mis en oeuvre à l'occasion du rejet d'un chèque émis avant le jugement d'ouverture de la procédure.

Dit que la S.A.R.L. LES 4 OS est tenue personnellement à l'exécution du plan en toutes ses dispositions, à l'exception de la répartition des pactes entre les créanciers qui sera exécutée par le commissaire à l'exécution du plan dès réception des fonds.

Ordonne l'accomplissement, à la diligence du greffe, des publicités prévues par la loi.

Dit que les frais de publicité seront supportés par le débiteur.

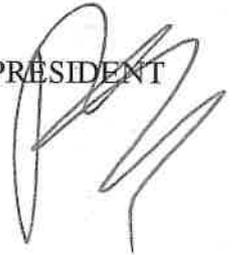
Dit que les dépens du présent jugement seront compris dans les frais privilégiés de procédure.

Jugement signé par Monsieur Pierre GUILLOUT, Président et Madame Christelle SENTENAC, Greffière.

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, enclosed within a large, hand-drawn oval.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by several sweeping, connected strokes.